



ARRETE N°20-1052

ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT, 43 RUE BERTHONNIERE :
REPARATION CONDUITES - DU 27 AVRIL AU 14 MAI 2020

DI/SB

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-25 et R. 417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement général de la circulation urbaine en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu la délibération n°2017-74 en date du 5 juillet 2017 permettant l'entrée en vigueur du règlement de voirie de la ville de Saintes à compter du 12 juillet 2017,

Vu l'arrêté n°19-600 du 21 février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marcel GINOUX pour la signature des décisions relatives à la circulation et au stationnement,

Considérant la demande de l'entreprise SADE ETE RESEAUX, 19 avenue Manon Cormier, à Bassens (33530), en date du 21 avril 2020, pour le compte d'ORANGE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Berthonnière, à l'occasion de travaux de réparation de conduites du 27 avril au 14 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SADE ETE RESEAUX est autorisée à réaliser les travaux de réparation sur le réseau téléphonique, que lui a confié le concessionnaire ORANGE au droit du n° 43 rue Berthonnière.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Le stationnement sera interdit face au n° 43 rue Berthonnière pendant la période du 27 avril au 14 mai 2020.

La zone de travaux sera balisée.

Dans le cas où le cheminement piétonnier était modifié, une signalisation adaptée devra être mise en place.

La signalisation sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux et devra être adaptée au contexte de l'intervention.

ARTICLE 2 :

Prescriptions techniques de remise en état du domaine public:

L'entreprise en charge du chantier est autorisée à effectuer les travaux précisés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Les bords de tranchée seront sciés soigneusement avant le terrassement. La découpe devra être franche et rectangulaire.



Les revêtements de chaussée et de trottoir devront être reconstitués dans leur forme primitive, avec les mêmes matériaux, sur la même épaisseur, pour ne pas rompre l'unité de l'ensemble de la rue.

Le compactage de tranchée devra être suffisant et adapté au trafic de cette voie pour garantir l'absence de tassements ultérieurs à l'intervention. Cette intervention sera conforme aux prescriptions du guide SETRA relatif au remblayage de tranchées. En cas de doute sur la classification de la voie concernée par les travaux, le pétitionnaire devra formuler au gestionnaire de voirie son souhait d'obtenir cette précision.

La réfection du béton lavé se fera sur la pleine largeur du trottoir depuis le premier joint trouvé.

La réfection du trottoir sera faite en béton en pleine largeur.

ARTICLE 3 :

L'entreprise à qui les travaux ont été confiés reste responsable de l'intervention réalisée sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

Conformément au règlement de voirie, le titulaire de la permission de voirie relative à ces travaux devra informer le gestionnaire de voirie de la date de fin de chantier et de sa réfection définitive pour permettre le démarrage de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le 23/04/2020

Fait à Saintes le 23/04/2020
Pour le Maire et par délégation de signature,
L'adjoint délégué,
Marcel GINOUX